

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2021

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY David YANEZ REY, Stéphane ESCOFFIER, Catherine ROBEZ-MASSON, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSES : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 22 septembre 2021
⇒ Vote : **28** Pour
1 contre (*Valérie FERRARINI*)

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2021_09_21: RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (MARCHÉ N°2021_T07)**

Considérant qu'après consultation réalisée selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalables, la société S.M.T.P. (Saddier Maurice Travaux Publics- Saint Pierre En Faucigny), a présenté l'offre jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché ;

Il a été décidé de signer le marché public de travaux en résultant avec la société S.M.T.P., pour un montant de 44 728,00 €HT soit 53 673,60 €TTC.

➤ **DM2021_09_22: CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE ANIMATION DE MARIGNIER PAR LE RAM DE LA CCFG DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2021 –2022**

Il a été décidé de mettre à disposition du service du RAM de la CCFG la salle d'activité

de l'étage de l'Espace Animation pour des animations « motricité-yoga » entre le vendredi 7 janvier 2022 et le vendredi 25 mars 2022, soit 10 séances et la salle d'activités du rez-de-chaussée de l'Espace d'Animation pour organiser la fête de fin d'année des animations avec les assistantes maternelles, les enfants et leurs parents le jeudi 30 juin 2022 de 17h à 20h. Ces mises à disposition sont réalisées à titre gracieux.

➤ **DM2021_09_23 : FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'OCCASION D'OCTOBRE ROSE**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations à l'occasion d'Octobre Rose, mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, il est proposé différentes ventes ;

Il a été décidé de fixer les tarifs de la manière suivante :

Désignation	Prix de vente
Bouteille d'Ayze	15 €
Verre d'Ayze	2,50 €
Bouteille de vin rouge	12 €
Verre vin rouge	2 €
Bouteille eau 0.5l	1 €
Canette (Coca, Perrier, Orangina, Ice Tea)	2 €
Café	1 €
Thé	1 e
Saint Genix (400 g)	9 €
Part de St Genix	1,50 €
Mug « Octobre Rose »	7 €

➤ **DM2021_10_24 : MOBILISATION DE LA DGD URBANISME 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UNE OAP SUR SECTEUR STRATÉGIQUE**

Considérant que la commune de Marignier envisage d'engager une étude transversale de développement et de qualification de l'armature des espaces publics sur les secteurs de la Plaine de la rive droite de l'Arve en vue de la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs OAP et que le coût estimé de cette étude représente un coût de 35 000 € HT ;

Il a été décidé de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « mobilisation de la DGD urbanisme 2021 » et de solliciter, dans ce cadre, une subvention de 20 000 €.

➤ **DM2021_11_25 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL – MADAME JORDANIS**

Considérant le souhait de Madame Christine JORDANIS, Orthophoniste, de proposer ses services au sein de la MSP de Marignier sur une fréquence de deux journées par semaine ;

Considérant le projet de contrat de mise à disposition d'un local professionnel prévoyant, en outre :

- *La mise à disposition d'un bureau au sein de la MSP à un tarif journalier de 25€ /jour charges comprises, tarif correspondant au prix appliqué aux professions para-médicales.*
- *Une durée de convention de 6 mois renouvelable, permettant ainsi de s'assurer de la pérennité de la prestation*

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame JORDANIS, orthophoniste, un local au sein de la MSP à compter du 16 novembre 2021 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, selon les modalités prévues au contrat

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A FIXÉ la composition de la Commission communale pour l'accessibilité comme suit :

- o Le Maire, Président de droit ;
- o Douze membres, soit sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein et cinq membres nommés par le Maire parmi les représentants d'associations ou les usagers.

S'EST PRONONCÉ sur l'abandon du scrutin secret pour l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

A ÉLU ses représentants au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :

Le Maire, président de droit et les 7 membres du Conseil Municipal :

- Jean-Michel PASQUIER
- Christine ARES
- Nathalie PETIT
- Jean-Marc PACCOT
- Patrick BOCQUET
- Catherine ROBEZ-MASSON
- Laurette ZANON

A PRIS ACTE que les membres de la commission pris parmi les représentants d'associations ou les usagers seront nommés par arrêté du maire

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Proposition Subvention 2021	Observations
Sou des Ecoles	396 €	Ecole du Giffre : 11 €/ élèves/jour pour classe découverte du 1 ^{er} au 3 juin 2022
Sou des Ecoles	759 €	11 €/élèves/jour pour classe découverte à vélo du 10 au 12 mai 2022

A PRÉCISÉ que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n°1 du budget 2021.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », la municipalité a mis en place des actions afin de récolter des fonds en faveur de deux associations : « LOVELY SOLIDARITY » et « DES ELLES POUR VOUS » et que ces actions ont rapportées 2106,94 €

A ACCEPTÉ la répartition équitable des bénéfices entre les 2 associations.

A REVERSÉ la somme de 1053.47 € à l'association « LOVELY SOLIDARITY » et la somme de 1053.47 € à l'association « DES ELLES POUR VOUS »

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant la volonté partagée de la Commune et de l'Association de revoir les modalités de mise à disposition, d'occupation et d'entretien des locaux afin, notamment, de permettre à l'Association de jouir pleinement du bien et,

en contrepartie, de mettre à la charge de celle-ci la réalisation de tous travaux d'entretien (travaux tant menus que lourds) et le paiement de tous les impôts et taxes pesant sur ce bien

A APPROUVÉ le projet de bail emphytéotique par la commune de Marignier au profit de l'Association Culturelle Portugaise (parcelle AK n°142)

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n°313 est située sur l'emprise de l'Impasse des Vieux Abattoirs depuis de nombreuses années

A ACCEPTÉ d'acquérir, à titre gratuit, auprès de M. VIOLLET BOSSON Alain, la parcelle cadastrée section AL n°313 d'une contenance de 29 m².

Il est précisé que l'acquisition est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur et que, pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'une partie du chemin rural de Panloup, située entre les parcelles cadastrées section AH n°38,39 et 40, sur une longueur approximative de 78 m (Cf. plan annexé) n'est plus praticable depuis de nombreuses années et n'est plus ouvert à la circulation publique

A CONSTATÉ la désaffectation de la partie du chemin rural de Panloup, située entre les parcelles cadastrées section AH n°38,39 et 40 sur une longueur approximative de 78 m.

A DÉCIDÉ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime

A DEMANDÉ à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que M. et Mme ALLAMAND Eddy, domiciliés 958 Avenue de la Plaine avaient sollicité la commune pour acquérir la parcelle « sans maître » limitrophe à leur propriété et que la commune est désormais propriétaire de ce bien

A ACCEPTÉ de céder à 5 €/m² à Monsieur et Madame ALLAMAND la parcelle cadastrée section AE n°321 d'une superficie de 41 m² pour un montant de 205 €.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant au dossier.

A DIT que les frais d'acte sont à la charge du futur acquéreur.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que dans le cadre de la procédure de « bien sans maître » de la parcelle située avenue de la Plaine qui a abouti, M. et Mme GRASSONE ont indiqué à la commune qu'ils souhaitaient se porter acquéreur de la partie limitrophe à leur propriété

A ACCEPTER de céder à 5 €/m² à Monsieur et Madame GRASSONE la parcelle cadastrée section AE n°322 d'une superficie de 6 m² pour un montant de 30 € ;

A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant au dossier.

A DIT que les frais d'acte sont à la charge du futur acquéreur

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'ENEDIS envisage d'emprunter la parcelle communale cadastrée section AO n°4 sise Avenue de la Gare pour implanter un câble HTA et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, d'une longueur de 109 m et d'une largeur de 1 m

A APPROUVÉ la convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, d'une longueur de 109 m et d'une largeur de 1 m, sur la parcelle cadastrée section AO n° 4, sise Avenue de la Gare

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec ENEDIS.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'ENEDIS envisage d'emprunter la parcelle communale cadastrée section AM n° 142, sise 223 rue du Quai, pour implanter un câble HTA et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, d'une longueur de 7 m et d'une largeur de 1 m;

A APPROUVÉ la convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, d'une longueur de 7 m et d'une largeur de 1 m, sur la parcelle cadastrée section AM n° 142, sise 223 rue du Quai.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec ENEDIS.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'ENEDIS envisage d'emprunter la parcelle communale cadastrée section AO n°1 sise Impasse de Nus pour implanter un câble HTA et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 400 Volts, d'une longueur de 18 m et d'une largeur de 1 m

A APPROUVÉ la convention de servitude de passage de la ligne électrique souterraine de 400 Volts, d'une longueur de 18 m et d'une largeur de 1 m, sur la parcelle cadastrée section AO n°1, sise Impasse de Nus.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec ENEDIS.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que, dans le cadre du projet du contournement de Marignier et dans une logique d'opportunité, différents travaux sont programmés à l'initiative des maîtres d'ouvrage concernés et qu'en plus de l'installation des protections acoustiques à l'aval de la RD6 par le Département, les travaux concernent également la reprise du

réseau d'eaux pluviales par les communes de Marignier et Thyez, la modernisation du réseau d'eau potable par la REFG, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunication et la modernisation de l'éclairage public par le SYANE ainsi que la création de trottoirs par la CCFG

A APPROUVÉ le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'aménagement de l'avenue de Châtillon (RD n° 6) dans le cadre du contournement routier de Marignier.

A APPROUVÉ la participation de la Commune à ce groupement de commande.

A APPROUVÉ le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée.

A APPROUVÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

A APPROUVÉ que le Département soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines définies par arrêté du 20 septembre 2021 pour la période 2021 à 2026 après avis du Comité Technique, et plus particulièrement les critères à prendre en compte pour l'avancement de grade (remplir les conditions statutaires, respect du taux de promotion des avancement de grade fixé à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois A, B et C, adéquation entre le grade et le poste occupé, manière de servir de l'agent, respect de l'égalité Hommes / Femmes, impact budgétaire)

A DÉCIDÉ de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

A INSCRIT au budget les crédits correspondants

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que la convention de mise à disposition d'un agent à l'Orchestre d'Harmonie Municipale de Marignier arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de renouveler cette convention

A VALIDÉ le projet de convention présenté

A AUTORISÉ M le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous documents pour la mise en œuvre de la présente

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les équipes du Centre Technique Municipal (Service bâtiment / Service Cadre de Vie)

A DÉCIDÉ de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent Service Bâtiment / Service Cadre de Vie
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale et le contrat de travail correspondant.

A INSCRIT au budget les crédits correspondant.

Le Maire,
Christophe PERY

Affiché *du 19 novembre 2021*

au